



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **23 mai 2011**

Délibération n° 2011-2231

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Pont Schuman et voiries - Dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 mai 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 mai 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, MM. Balme, Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à Mme Tifra), Pillon (pouvoir à M. Fleury), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Schuk (pouvoir à M. Grivel), Vincent (pouvoir à M. Da Passano).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Le Bouhart, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 23 mai 2011**Délibération n° 2011-2231**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Pont Schuman et voiries - Dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit :

- la réalisation du pont Schuman sur la Saône qui permettra de relier le quartier de Vaise, en rive droite, et celui de Serin en rive gauche,
- la requalification des voiries des quais Gillet et Gare d'eau dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon,
- la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts à Lyon 4° en lien avec la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse.

Le Pont Schuman est un ouvrage d'art de type "bow-string" d'une longueur de 180 mètres réalisé avec une pile centrale en rivière. La contrainte de non surélévation de la ligne d'eau nécessite une compensation hydraulique consistant à modifier le mur perré de la rampe d'accès au bas port en rive droite.

De plus, la requalification de l'ensemble des voiries s'accompagne d'une restructuration des réseaux d'assainissement qui prévoit notamment en rive gauche la mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales sur le quai Gillet.

Ces ouvrages et travaux énumérés dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Parallèlement au processus d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doit donc être déposé auprès de la direction départementale des territoires ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et signer tous documents afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mai 2011.